

ENTREPRISES
SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES

Des solutions pour recruter une personne handicapée



ACCOMPAGNEMENT • AIDES FINANCIÈRES • INTERLOCUTEURS

Recruter une personne en situation de handicap nécessite d'identifier des candidats ayant les compétences requises.

Une fois le contrat de travail signé, il est important de préparer l'arrivée du salarié dans l'entreprise.

Des solutions existent pour vous aider. Un conseiller Cap emploi vous accompagne lors du recrutement et de l'intégration. Des aides financières soutiennent et facilitent la démarche.

Par où commencer ?

Recruter une personne en situation de handicap est un moyen de répondre à l'obligation d'emploi et de trouver le bon profil.

Quel profil recherchez-vous ?

- Quel poste est à pourvoir ?
- Quelles sont les compétences attendues ?
- Quelles sont les caractéristiques du poste ?
- Y a-t-il des contraintes propres à votre activité ?

Comment aborder le handicap pendant le recrutement ?

Ne vous focalisez pas sur le handicap, approche nécessairement réductrice, mais sur les compétences du candidat. Ensuite, vous envisagerez avec lui ses éventuels besoins spécifiques et les adaptations à prévoir. Il existe de nombreuses solutions pour compenser le handicap. Les conseillers Cap emploi vous aideront à cibler, à évaluer les candidats et à préparer leur intégration.

Plusieurs types de contrats existent. Les avez-vous tous envisagés ?

Par exemple, les contrats en alternance vous permettent d'élargir vos recrutements et d'embaucher une personne tout en la formant aux besoins de votre entreprise.

+ D'INFOS

www.agefiph.fr/alternance



Les services et les aides financières de l'Agefiph

L'Agefiph est l'interlocutrice privilégiée des entreprises qui souhaitent développer l'emploi des personnes en situation de handicap. À vos côtés, appuyée par des partenaires et prestataires spécialistes, l'Agefiph est à votre écoute et propose des solutions pour accompagner la mise en place d'actions concrètes.

Accompagnement

Un conseiller Cap emploi vous accompagne pour préciser votre besoin de recrutement, identifier les candidats, définir et mettre en œuvre les conditions de l'intégration du salarié en tenant compte de son handicap.

Selon les besoins, il peut faire appel à des prestataires sélectionnés par l'Agefiph, par exemple :

- Des spécialistes de différents handicaps pour évaluer précisément les conséquences du handicap sur l'emploi ;
- Un ergonome pour aménager le poste et compenser le handicap.

Aides financières

Des aides de l'Agefiph couvrent les dépenses liées à la compensation du handicap et à l'intégration du salarié : aménagement du poste de travail, sensibilisation de l'équipe au handicap, tutorat...

Les aides à l'alternance facilitent la mise en place des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Certaines aides nécessitent une analyse de la situation, faite par le conseiller, d'autres peuvent être sollicitées directement auprès de l'Agefiph.

+ D'INFOS

Toutes les informations détaillées sur les services et les aides de l'Agefiph sur www.agefiph.fr/Employeur



Les ressources à votre disposition

Sur www.agefiph.fr:

- **Des ressources documentaires**: guides, vidéos, publications... pour nourrir vos politiques ressources humaines handicap;
- **L'espace emploi** du site internet de l'Agefiph permet de publier des offres d'emploi et de consulter une cv-thèque;
- **Des outils pour remplir la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés**: foire aux questions, vidéos explicatives, simulateurs;
- **La base expériences** rassemble plus de 500 fiches décrivant des expériences réussies de recrutement, d'intégration et de politique RH autour du handicap.

Échange des bonnes pratiques

Le Réseau des référents handicap (RRH).

L'Agefiph organise des ateliers d'échanges de pratiques et des groupes de travail.

+ D'INFOS

Toutes les informations sur le Réseau des référents handicap (RRH) sur agefiph.fr

Pour contacter le RRH entreprises@agefiph.asso.fr



POUR ALLER PLUS LOIN

L'obligation d'emploi de personnes handicapées

Pour toutes les entreprises de 20 salariés et plus, les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 déterminent les obligations des entreprises en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Si l'effectif de votre entreprise est de 20 salariés et plus, vous devez compter au minimum 6% de personnes en situation de handicap.

Plusieurs solutions pour répondre à cette obligation:

- Recruter des personnes ou accueillir des stagiaires en situation de handicap;
- Sous-traiter auprès du secteur protégé ou adapté ou recourir à des travailleurs indépendants en situation de handicap;
- Conclure un accord de branche ou d'établissement agréé par l'État portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap;
- Verser une contribution financière à l'Agefiph.



Avancez avec l'Agefiph

À qui s'adresser

Agefiph

L'Agefiph est présente dans toutes les régions.

Toutes les informations sur www.agefiph.fr

Cap emploi

Cap emploi vous accompagne pour définir ou réorienter votre projet professionnel, accéder à une formation, rechercher un emploi et vous mettre en relation avec des entreprises qui recherchent des collaborateurs en situation de handicap.

Les coordonnées de Cap emploi sur www.agefiph.fr/annuaire